

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14/04.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 28 septembre 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECron Marie-Paule, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEau Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BERTHONNEAU Frédéric a donné pouvoir à BRUNET Sylvie

TALON Méline a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**OBJET** : Tarifs de location de la salle de conférence Robert Dalban et de la salle d'exposition – Rue des Halles – Année 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE**

	1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	1 <sup>er</sup> nov au 31 mars
Tarif 1 journée	265 €	445 €
Tarif ½ journée	169 €	278 €

**ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES**

	1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	1 <sup>er</sup> nov au 31 mars
Tarif 1 journée	404 €	584 €
Tarif ½ journée	255 €	364 €

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UTILISATION DU VIDEOPROJECTEUR**

½ journée 214 €

**EQUIPEMENTS :**

Connexion Wifi : gratuit - Vidéo projecteur : inclus dans les tarifs ci-dessus.

**CAS PARTICULIERS :**

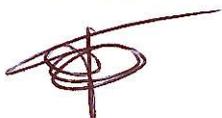
Toutes les salles sont mises gratuitement à disposition des associations communales, à leur demande, une fois par an pour leur assemblée générale et pour une manifestation.

Priorité sera donnée à l'antériorité de réservation auprès du secrétariat.

Le Maire pourra décider, à sa discrétion, d'appliquer la gratuité ou le tarif des associations ou entreprises de la commune à des associations ou entreprises extérieures.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET

